

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TINTENIAC  
du vendredi 27 septembre 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoint ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Loïc SIMON, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Denis BAZIN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; François MARTIN donne pouvoir à François LEROUX ; Gaël DUREL donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ; Roger REBOURS donne pouvoir à Michel DELAUNAY ; Sophie KEENAN donne pouvoir à Pascale HIGNARD ; Valérie GROSSET, Philippe MAZURIER, Jean-François POUTREL

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves GARNIER, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Réflexion sur les tarifs « bateliers » / adaptation du règlement du camping et sur l'aire de services pour camping-cars**

Monsieur le Maire propose de relancer la réflexion sur le tarif d'accès aux services du camping pour les bateliers et sur une tarification pour l'aire de services pour camping-cars.

Il est proposé de réunir la commission « Loisirs » sur ce dossier, élargie si d'autres conseillers souhaitent y participer, avant de le représenter au conseil municipal pour débat et décision.

**DOMAINE COMMUNAL / VOIRIE**

**POINT 2 : Vente de deux lots du lotissement Le Clos Bertrand**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du lotissement communal « Le Clos Bertrand » de 7 lots situé chemin de la Cour à Dehors dont les travaux de viabilisation sont en cours.

Six personnes ont déjà exprimé le souhait de se porter acquéreurs (dernière délibération : n° 310513-2 du 31 mai 2013).

Après avoir interrogé les services fiscaux pour une estimation du prix de vente, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 2 octobre 2012 de vendre les 7 lots au prix de 100 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de notaires et droits d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs.

Par courrier en date du 21 septembre 2013, Monsieur Jean-Sébastien FOSSARD a informé Maître LAMBELIN qu'il souhaitait se désister pour l'acquisition du lot n° 5. Depuis lors, de nouvelles personnes souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 5, M. et Mme MONOT Eric, et du lot n° 1, M. et Mme TESSIER Gaétan. Le tableau des acquéreurs est ainsi complété :

N° du lot	Superficie	Nom des acquéreurs	Adresses
1	688 m <sup>2</sup>	M. et Mme TESSIER Gaétan	46, rue de la Donac - Québriac
2	533 m <sup>2</sup>	M. Stéphane PAPION & Mlle Anne-Marie PRECHOUX	2, rue du Verger - Trimer
3	526 m <sup>2</sup>	M. GAIGNE Jean-Yves	138 bd de Vitré - Rennes
4	374 m <sup>2</sup>	M. BREJON Patrice	2, rue Félix Trochu - Tinténiac
5	595 m <sup>2</sup>	M. et Mme MONOT Eric	17, av. De la Libération – St Grégoire
6	552 m <sup>2</sup>	M. DOHIN Franck	10, allée des Vairies - Tinténiac
7	665 m <sup>2</sup>	Mme BUSNEL Anne	11, rue du Clos de Justice - Tinténiac

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le lot n° 1 du lotissement communal « Le Clos Bertrand » à M. et Mme Gaétan TESSIER, et le lot n° 5 à M. et Mme Eric MONOT au prix de 100 €/m<sup>2</sup> netvendeur, les frais de notaires et droits d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés utiles.**

**POINT 3 : Information sur l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement de voies et chemins communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la délibération n° 280613-2 du 28 juin 2013 et en exécution d'un arrêté municipal en date du 13 septembre 2013, il sera procédé, du lundi 7 octobre à 8h30 au mercredi 23 octobre 2013 à 12h00, à une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement de voies et chemins communaux.

Il pourra être pris connaissance du dossier du projet à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie (8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 9h00 à 12h00 le samedi).

Madame Christianne PRIOUL, commissaire-enquêteur désignée par le Maire, tiendra des permanences à la mairie le lundi 7 et le mercredi 23 octobre 2013 de 9h00 à 12h00 pour renseigner le public et recueillir les observations présentées. Il pourra être ultérieurement pris connaissance de son rapport à la mairie.

**POINT 4 : Information sur l'abandon de la procédure d'acquisition d'un bien présumé sans maître à La Chevrue**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été constaté que le bien cadastré section B n° 280, 278 et 279 pour une superficie totale de 8 327 m<sup>2</sup> situé à « La Chevrue » appartenait à Madame ROBERT Clémentine Jeanne Marie, décédée depuis plus de 30 ans sans héritier connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Il rappelle également que, par arrêté n° 2013/2305-1 du 23 mai 2013, il a été constaté la vacance de cet « immeuble présumé sans maître » faute d'héritier connu, et il a été mis en œuvre la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévu à l'article L. 27 bis alinéa 1<sup>er</sup> du Code du domaine de l'Etat.

Les mesures de publicité mises en œuvre ont conduit trois héritiers à se faire connaître : Messieurs Dominique VERMET (« Les Champs Thébault » 35270 COMBOURG), Pierre COUDRAIS (2 allée du Parc 35760 MONTGERMONT) et Georges

MARGUERITTE (34 rue du Champ de l'Orme 35000 RENNES), étant- reconnus propriétaires en indivision du bien sis à « La Chevrue » (cadastré section B n° 280, 278 et 279), la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévu à l'article L. 27 bis, alinéa 1<sup>er</sup> du Code du domaine de l'Etat, a, par conséquent, été arrêtée par arrêté n° 2013/0207-1, la commune renonçant ainsi purement et simplement à son acquisition.

Cette procédure a toutefois permis de mettre en demeure les propriétaires de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser la menace que représentait le bâtiment en ruine pour la sécurité publique.

**POINT 5 : Approbation d'une convention de servitude avec ERDF**

Monsieur François LEROUX précise que la commune de Tinténiac et ERDF ont signé une convention en décembre 2012 pour le passage d'une ligne électrique souterraine rue Ernest Renan (parcelle communale section C n° 234).

Afin de permettre de publier cet acte au service de publicité foncière, il y a lieu de réitérer cette convention par acte notarié après autorisation du conseil municipal au Maire de la signée.

Il est, par conséquent, présenté la convention autorisant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale section cadastrale C n° 234 (sise 5, rue Ernest Renan) sans indemnité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou l'acte authentique y afférent auprès de Maître Loïc PERRAUT, notaire à ROUEN.**

**POINT 6 : Approbation d'une convention de servitude avec GrDF**

Monsieur François LEROUX précise que la commune de Tinténiac et GrDF ont signé une convention le 4 février 2013 pour le passage d'une canalisation de gaz rue de la Corderie pour alimenter l'école de musique (parcelle communale section AB n° 510).

Afin de permettre de publier cet acte au service de publicité foncière, il y a lieu de réitérer cette convention par acte notarié après autorisation du conseil municipal au Maire de la signée.

Il est, par conséquent, présenté la convention autorisant l'installation d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale section cadastrale AB n° 510 (sise rue de la Corderie) sans indemnité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou l'acte authentique y afférent auprès de Maître Eric MALET, notaire à RENNES.**

**POINT 7 : Demande de subvention auprès du SDE 35 pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le lotissement de la Cour à Dehors**

Monsieur François LEROUX informe que ce point est finalement prématuré et est reporté.

## **PRESTATIONS DE SERVICES**

### **POINT 8 : Renouvellement du contrat de capture et de gestion de fourrière animal**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler le contrat de « capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale » assuré par la fourrière de Betton de la société anonyme Chenil service de Pindères (47), pour un coût annuel de 0,759 € HT par habitant et par an (0,704 € HT ces 4 dernières années), soit, pour Tinténiac (3 468 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sous réserve du décret d'authentification à venir), 2 632,21 € HT/an. Pour mémoire, il est précisé qu'il s'agit du seul prestataire dans la région.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de contracter une convention de « capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale » avec la société anonyme Chenil service de Pindères (47) pour un coût annuel de 0,759 € HT par habitant et par an, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelée trois fois par reconduction express sans que sa durée totale n'excède quatre années, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**

### **POINT 9 : Résultat de la consultation de sociétés pour le remplacement des logiciels métiers pour le service administratif**

Monsieur le Maire précise qu'en 2002, la commune de Tinténiac s'est équipée de nouveaux logiciels métiers auprès de la société GTHL gamme CIL.

Depuis quelques années, de nombreuses difficultés sont apparues (utilisation, fiabilité des données) qui rendent compliqué l'utilisation de ces logiciels par les agents qui ont perdu « confiance » dans leurs outils de travail.

Compte tenu de la taille de la commune de Tinténiac (passage à plus de 3 500 habitants à très court terme), du nombre important d'utilisation des services périscolaires (cantine-garderie), du projet d'extension du cimetière et des différentes normes en matière de dématérialisation et de transfert de données vers toutes les administrations d'Etat, il s'avère nécessaire d'envisager de changer de fournisseur informatique afin d'adapter nos logiciels à notre commune (facturation des services périscolaires avec mise en place de prélèvement, gestion totalement informatisée et sécurisée du cimetière, adéquation au niveau des élections,...).

Trois sociétés ont été consultées et se sont déplacées pour présenter au personnel leurs produits : **Cosoluce** de Pau (a racheté CIL), **JVS Mairistem** de Chalons en Champagne et **Segilog** du groupe Berger Levrault de La Ferté Bernard.

Toutes présentent des produits conformes à la législation avec des applications propres à leur société, seules diffèrent la présentation, l'ergonomie des logiciels et les liens entre les différents modules.

L'analyse a ensuite portée sur la formation, la mise à jour et la récupération de données, l'environnement dématérialisé, le matériel pour la facturation des services périscolaires et les coûts :

	<b>Segilog</b>	<b>JVS Mairistem</b>	<b>Cosoluce</b>
Formation	Sur site, illimitée	Sur site, illimitée	9,5 jours +1 j pour le cimetière (600€ HT)
Mise à jour-installation	1 personne dédiée, plateforme internet, assistance téléphonique	1 personne dédiée, plateforme internet, assistance téléphonique	Sur site et assistance téléphonique (siège)
Installation des licences	Pas de limite de postes	5 postes, plus si besoin moyennant acquisition de licences	Pas de limite de postes
Récupération de données	2 ans en Comptabilité Le reste N-1	2 ans en Comptabilité Le reste N-1	Tous les exercices
Environnement dématérialisé	oui	oui	oui
Extension matériels de facturation	Douchette avec écran et terminal 870€ HT (code barre identique pour chaque service)	Scanner : 170 € HT (transfert clé USB) ou tablette 550€ HT (connexion internet nécessaire)(code barre différents selon le service)	Pas possible pour l'instant on devra fonctionner avec logiciel CIL
Contrat	3 ans prix ferme	3 ans prix ferme	1 an actualisable tous les ans
Coût	<b>Droit d'entrée :</b> 5 010 € HT (investissement) <b>Forfait annuel :</b> 5 270 € HT dont 90% imputé en investissement et 10% en fonctionnement	<b>Droit d'accès :</b> 4 120 € HT (investissement) <b>Forfait annuel:</b> 4 924 € HT <b>Mise à jour assistance :</b> 1 231 € HT (offert la 1 <sup>er</sup> année)	<b>Droit d'entrée :</b> 4 500 € HT (investissement) <b>Forfait annuel :</b> 2 109,20 € HT dont 64% imputé en investissement et 36% en fonctionnement
récapitulatif	<b>1<sup>ère</sup> année</b> Droit d'accès + forfait 10 190 € HT  <b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années :</b> 5 270 € HT	<b>1<sup>ère</sup> année</b> Droit d'accès+ forfait + assistance 9 044 € HT  <b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années :</b> Droit d'accès : 4 924 € HT Fonction <sup>nt</sup> : 1 231 € HT	<b>1<sup>ère</sup> année</b> Droit d'accès + forfait 6 609,20 € HT  <b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années :</b> 2 109,20 € HT ré-actualisable

Après présentation des produits et examen des propositions, le personnel s'est prononcé unanimement pour les produits de Segilog.

Les membres de la commission « marchés » réunis le 27 septembre 2013, ont émis l'avis de retenir la proposition de la société Segilog, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition de la société Segilog pour la fourniture de logiciels et la maintenance pour un coût visé dans le tableau ci-dessus, par arrêté n° DA 2013/2709-1 du 27 septembre 2013.**

**QUESTIONS DIVERSES****POINT 10 : Rétrocession des espaces communs du lotissement Ker Joseph à la commune**

Monsieur François LEROUX précise que le programme KER JOSEPH est achevé depuis quelques années et la société Arch'Immobilier vient de terminer les dernières reprises. Une réunion sur le terrain a eu lieu le 10 juillet dernier pour constater que les parties communes devant être rétrocédées à la commune étaient conformes. Or, une partie de trottoir s'est affaissée au droit de l'immeuble sis 2 rue Félix Trochu.

Il est, par conséquent, proposé de reporter la rétrocession des parties communes visées dans la convention de rétrocession signée avec la SSCV Ker Joseph / Arch'Immobilier le 4 mars 2005, à savoir les parcelles cadastrées section AB n° 707, 723, 724, 725, 726, 748, 763, 166n et 168, ainsi que les trois places de stationnement pour personne handicapée de la rue Félix Trochu (le 4<sup>ème</sup> est sur la parcelle AB 748).

**POINT 11 : Réalisation d'un accès « handicapés » au stadium**

Monsieur Léon PRESCHOUX présente le projet de réalisation d'une allée adaptée aux personnes handicapées pour l'accès au stadium.

Un devis estimatif a été fourni par le service « voirie » de la communauté de commune Bretagne Romantique d'un montant s'élevant à la somme de 3 788,50 € H.T.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions sur ce dossier.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
---